



Avec validité au 1^{er} janvier 2026,

le Conseil communal

vu

le règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable du 21 septembre 2021
adopte les tarifs suivants :

Prise d'eau sur une borne hydrante (art. 15 et art. 43)

Lorsque la commune autorise un tirage d'eau ponctuel sur une borne hydrante, elle peut exiger la pose d'un compteur provisoire qui est installé et déposé par ses soins. Les prix suivants sont appliqués :

Installation, dépose et location d'un compteur	forfait	CHF 50.00
--	---------	-----------

Relevé des compteurs (art. 28)

Relevé effectué à la demande du propriétaire	par relevé	CHF 50.00
--	------------	-----------

Relevé périodique si le propriétaire a refusé la pose d'un compteur à télétransmission	par relevé	CHF 30.00
--	------------	-----------

Taxe unique de raccordement² (art. 36a)

Surface de terrain déterminante x IBUS x CHF	par m ²	CHF 6.00
--	--------------------	----------

ou

Surface du terrain déterminante x IM x CHF	par m ³	CHF 1.20
--	--------------------	----------

Taxe annuelle de base³ (art. 41 al. 3)

Surface de terrain déterminante x IBUS x CHF	par m ²	CHF 0.10
--	--------------------	----------

ou

Surface du terrain déterminante x IM x CHF	par m ³	CHF 0.012
--	--------------------	-----------

et

Taxe par unité locative (UL ⁴)	par UL	CHF 60.00
--	--------	-----------

Taxe d'exploitation⁵ (art. 42)

Volume d'eau consommée selon compteur	par m ³	CHF 2.30
---------------------------------------	--------------------	----------

Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 18 novembre 2025.

Joseph Aeby  Syndic		Chantal Bosson  Secrétaire communale
--	---	--

¹ S'applique à tous les secteurs de la nouvelle commune de Rue

² Uniquement pour les nouvelles constructions et les agrandissements.

³ La taxe de base est due pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

⁴ Une unité locative est une villa individuelle, un appartement ou un logement de vacances comportant au minimum deux pièces habitables, cuisine et WC.

⁵ La taxe d'exploitation est due pour la période qui sépare deux relevés de compteur.

b) CHF 150.00 par logement divisé par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) affectant la partie de la parcelle où se trouve le bâtiment.

Application de l'article 41 al. 2

Dans le cas d'approvisionnement en eau par une source privée, la taxe est déterminée par le Conseil communal sur une base de 60 m³ par année et par habitant⁴ pour la totalité des biens-fonds concernés.

Indices bruts d'utilisation du sol (IBUS)⁵

Les indices bruts d'utilisation du sol (IBUS) en vigueur sont disponibles et communiqués dans les plans d'aménagement de chaque ancienne commune.

Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 18 novembre 2025.

Joseph Aeby
Syndic



Chantal Bosson
Secrétaire communale

⁴ Le nombre d'habitant est celui enregistré au 1^{er} janvier de l'année de facturation. Il n'est pas établi de décompte d'entrée(s) et/ou de sortie(s) pendant l'année civile.

⁵ L'IBUS est repris du plan d'aménagement local en vigueur dans chaque secteur de la nouvelle commune de Rue.